

## ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.05.253

**OBJET : REFECTION DE TOITURE**

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

**Considérant** que l'entreprise **CORROLLER DAVID** doit procéder à une réfection de toiture au **7, rue Théodore BOTREL**, du 12 au 15 juin 2026,

**Considérant** qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

### ARRÊTE

**Article 1** : Du 12 au 15 juin 2026, l'entreprise **CORROLLER DAVID** sera autorisée à occuper le domaine public.

*Par conséquent :*

- L'entreprise **CORROLLER DAVID** est autorisée à installer un échafaudage sur trottoir au **7, rue Théodore BOTREL**.
- La circulation piétonne sera détournée et jalonnée au-delà de la zone sauf dispositif sécurisé pour la circulation piétonne.

**Article 2** : l'entreprise **CORROLLER DAVID** devra assurer ;

- La mise en place de la signalétique temporaire et réglementaire le temps de la livraison.
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers au-delà de l'emprise du chantier pendant le déchargement,
- Un nettoyage du chantier,
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

**Article 3** : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

**Article 4** : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Hennebont, le vingt-huit mai deux mille vingt-six  
Le Maire,

Jean-Charles BRUNET

